

Éducation - Convention avec l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs - Prolongation

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : La convention du 25 avril 2002 qui a pour objet de déterminer les conditions et les modalités dans lesquelles la Ville participe financièrement aux séjours des écoles organisés avec l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs (PEP 25), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2002, arrive à échéance au 2 juillet 2005.

Lorsqu'il est fait appel aux PEP 25 pour assurer l'organisation d'une classe transplantée, le Directeur de l'école transmet au service Éducation une demande de participation. Au vu de ses disponibilités financières et de l'intérêt du projet, la Ville décide de participer financièrement au séjour.

L'association PEP 25 est chargée de coordonner les moyens humains, matériels et logistiques pour les séjours organisés dans ses centres. Elle se charge notamment de l'acheminement des enfants vers le lieu du séjour, de leur hébergement et de leur restauration sur le lieu du séjour, de l'encadrement des élèves placés sous l'autorité de l'enseignant, de l'animation des activités et de contracter les assurances nécessaires à l'organisation de tels séjours.

Le montant de la participation de la Ville est fixé à 8,32 € par jour et par enfant. Exceptionnellement, cette participation peut être majorée dans le cas de situations familiales particulières.

A chaque fin de trimestre, l'association PEP 25 fournit à la Ville un relevé des séjours ; la participation de la Ville est versée directement à l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger cette convention jusqu'au 4 juillet 2006 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le document à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme FELLMANN n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.